

RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

2024



PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil, au moins une fois l'an.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

OBJET

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle.

LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Adoption de la politique en 2010

En décembre 2010, la politique sur la gestion contractuelle de la Municipalité du Canton de Gore a été adoptée par le conseil municipal et mise en application. Cette dernière a été transposée en règlement de gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018, en vertu de l'article 278 de la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs.

Adoption du règlement en 2019

Lors de la séance du 3 juin 2019, le conseil municipal a adopté un nouveau règlement sur la gestion contractuelle, soit le règlement 225. Ce règlement est accompagné d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique, conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec.

Modification 2020

Le 6 avril 2020, le règlement 225 fut remplacé par le règlement 225-1 afin d'apporter une correction à la numérotation d'un article et clarifier le formulaire « Déclaration du soumissionnaire ».

Modification 2021

Une modification fut apportée au règlement 225-1 au mois d'avril 2021 afin de se conformer avec l'article 124 de la loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) qui a été sanctionnée le 25 mars 2021. Cet article prévoit, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et pour une période de trois (3) ans à compter du 25 juin 2021, que les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique.

Modification 2024

La modification effectuée au règlement 225-1, par l'adoption du règlement 225-2 relativement aux mesures favorisant les entreprises québécoises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et pour une période de trois (3) ans à compter du 25 juin 2021, a pris fin par l'effet de la loi le 25 juin 2024. Le règlement 225-2 n'est plus en vigueur.

En décembre 2024, le règlement 225-1 sur la gestion contractuelle de la municipalité du Canton de Gore a été modifié pour se conformer au PL 57. Cette modification ajoute les mesures obligatoires prévues par l'ajout du paragraphe 6.1 et la modification au paragraphe 7 de l'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec, à savoir :

« [...] »

6.1° des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573;

7° des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 dans la mesure où ces contrats peuvent être passés de gré à gré en vertu de

règles adoptées en application du quatrième alinéa ou sont visés par une mesure prise en vertu du paragraphe 6.1° [...] ».

Le Conseil Municipal a également discuté de l'option d'ajouter les mesures suivantes, prévues par le PL 57, au règlement :

- La possibilité d'octroyer certains contrats ayant pour objet l'acquisition ou la location de biens dans un commerce où un fonctionnaire, un employé ou un membre du conseil de l'organisme municipal détient un intérêt
- La possibilité d'octroyer certains contrats de services manuels à un membre du conseil de l'organisme municipal après un processus de mise en concurrence.

Le Conseil a décidé de ne pas inclure ces mesures, ne voyant pas l'avantage pour les citoyens ni les occasions où cela serait nécessaire.

Le règlement 225-3 a été adopté le 9 décembre 2024.

À noter que l'adoption du règlement était initialement prévue pour la séance ordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2024. Cependant, en raison de l'indisponibilité de la salle où se tiennent les séances du conseil, la date de cette séance a dû être reportée au 9 décembre 2024, entraînant un retard dans l'adoption du règlement au-delà de la date limite du 6 décembre 2024 prévue par la loi.

MODE DE SOLLICITATION

La municipalité peut octroyer un contrat à la suite de la réception d'une soumission obtenue selon l'un des trois principaux modes de sollicitation permis :

- de gré à gré;
- un appel d'offres sur invitation ;
- un appel d'offres public (SEAO).

L'estimation de la dépense totale du contrat (incluant les clauses de renouvellements) sert à déterminer le mode de sollicitation utilisé par la municipalité. Lors d'une demande de prix de gré à gré, la municipalité s'appuie aussi sur sa politique d'achat qui oblige à ce que les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées en plus des mesures prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation des fournisseurs potentiels.

La municipalité tient à jour une liste des contrats octroyés qui comportent une dépense de 25 000 \$ et plus. Cette liste est publiée sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

De plus, la liste de tous les contrats impliquant une dépense de plus de 2 000 \$ effectués au cours de l'exercice financier précédent avec le même fournisseur, lorsque les dépenses totales avec le même fournisseur dépassent 25 000 \$, est publiée sur le site internet de la municipalité.

CONTRATS OCTROYÉS

Voici les contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la municipalité entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 :

FOURNISSEUR	DESCRIPTION DU CONTRAT	RÉSOLUTION	MONTANT DU CONTRAT	MODE DE SOLICITATION
13553752 Canada Inc. (RUSTICATE)				
	PRODUCTION D'UN CHALET ALPIN 24'X20'-- RUSTICATE	2024-02-038	117 274.50 \$	Contrat de gré à gré
9129-6558 QUÉBEC INC. (DAVID RIDDELL EXCAVATION & TRANSPORT)				
	TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC CHEVREUIL	2024-07-196	31 197.32 \$	Contrat de gré à gré
	RÉFECTION DU LAC CHEVREUIL (DEVANT LE 154 DU CHEMIN DU LAC CHEVREUIL)	2024-07-197	65 471.36 \$	Contrat de gré à gré
	RÉFECTION DU CHEMIN SCOTT	2024-07-198	37 228.91 \$	Contrat de gré à gré
9139-6903 (DEC ENVIRO)				
	CONTRAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX EN CHANTIER POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN CAMBRIA	2024-03-066	42 326.90 \$	Contrat à la suite d'un appel d'offres sur invitation
9254-8783 QUÉBEC INC (LIGNES MASKA)				
	TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE DES CHEMINS MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 2026 ET 2027	2024-01-013	97 569.85 \$	Contrat à la suite d'un appel d'offres sur invitation
9267-7368 QUEBEC INC (A. DESORMEAUX EXCAVATION)				
	PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN CAMBRIA - AO2024-02	2024-03-067	5 519 382.09 \$	Appel d'offres publique
	RECONSTRUCTION DE PONCEAU ET RÉFECTION DE LA TRAVERSE DU COURS D'EAU - CAMBRIA AO2024-03	2024-04-091	303 347.42 \$	Appel d'offres publique
440 FORD LINCON INC				
	ACHAT - VÉHICULE FORD F-150 « SUPERCREW » 2021 POUR LE DÉPARTEMENT DE LA VOIRIE	2024-01-024	47 246.29 \$	Contrat de gré à gré
AMYOT GELINAS S.E.N.C.R.L.				
	AUDIT EXTERNE DES FINANCES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2024	2024-10-281	38 171.70 \$	Contrat de gré à gré
A.P. ENTREPRISE DU NORD				
	CORRECTION ASPHALTE - CHEMIN TAMARAC	2024-07-193	37 273.75 \$	Contrat de gré à gré
	CORRECTION D'ASPHALTE - CHEMIN CASCADE	2024-07-194	37 136.93 \$	Contrat de gré à gré
	CORRECTION D'ASPHALTE - CHEMIN SCOTT	2024-07-195	24 341.07 \$	Contrat de gré à gré
ARÉO-FEU LTÉE				
	ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES DES POMPIERS : AO 2024-04	2024-09-260	219 112.46 \$	Appel d'offres publique

FOURNISSEUR	DESCRIPTION DU CONTRAT	RÉSOLUTION	MONTANT DU CONTRAT	MODE DE SOLICITATION
ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC.				
	ACHAT D'HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	2024-10-286	62 329.09 \$	Contrat de gré à gré
ÉQUIPE LAURENCE				
	MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN CAMBRIA	2024-02-037	123 023.25 \$	Contrat de gré à gré
	SURVEILLANCE DES TRAVAUX - REMPLACEMENT DU PONCEAU DE 2 700 MM CHEMIN CAMBRIA	2024-06-151	33 342.75 \$	Contrat de gré à gré
	CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉFECTION PRÉVUS SUR LE CHEMIN STEPHENSON	2024-07-212	50 359.05 \$	Contrat de gré à gré
GESTION SANITAIRE TIBO INC				
	CONTRAT POUR LA COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉSIDUS ENCOMBRANTS - 3 MOIS	2024-09-246	91 500.00 \$	Contrat de gré à gré
MICHEL PREVOST TRANSIT INC.				
	AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT NUMÉRO 3 AU PARC DU LAC BEATTIE	2024-07-200	29 709.26 \$	Contrat de gré à gré
MULTI ROUTES INC.				
	APPEL D'OFFRES # AP-2024 - Abat-poussière 2024-2026		215 930.69 \$	Contrat à la suite d'un achat mandaté ou d'un regroupement d'organismes
PICHÉ SYSTÈME INTÉRIEUR INC.				
	MUR COUPE-FEU POUR LE CPE	2024-07-211	24 834.60 \$	Contrat de gré à gré
PUITS CHRISTIAN MONETTE INC.				
	CONTRAT POUR LE CREUSAGE DE PUIITS AU PARC DU LAC BEATTIE	2024-09-265	26 656.95 \$	Contrat de gré à gré
SERVICES RICOVA INC				
	COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉSIDUS ENCOMBRANTS POUR LES ANNÉES 2025 À 2029 AVEC UNE POSSIBILITÉ DE RENOUELEMENT POUR DEUX (2) PÉRIODES SUBSÉQUENTES D'UNE ANNÉE	2024-10-284	183 055.68 \$	Contrat à la suite d'un achat mandaté ou d'un regroupement d'organismes
TOROMONT CAT QUEBEC				
	ACHAT – BALAIS POUR LE SABLE ABRASIF POUR LE DÉPARTEMENT DE LA VOIRIE	2024-03-065	29 152.62 \$	Contrat de gré à gré
	CONTRAT DE LOCATION POUR UNE RETRO CAVEUSE CATERPILLAR	2024-10-305	133 427.19 \$	Contrat de gré à gré
			7 620 401.68 \$	

MESURES PRÉVUES AU RÈGLEMENT

Des mesures strictes sont mises en place pour prévenir et gérer toute forme de trucage des offres, tentative de corruption, intimidation, trafic d'influence, conflit d'intérêts ou toute autre infraction aux lois en vigueur. Ces mesures visent également à prévenir toute situation pouvant compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de gestion contractuelle.

Avant l'octroi de tout contrat, la municipalité procède aux vérifications nécessaires sur le Registre des entreprises du Québec et le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. Cela garantit que seules les entreprises conformes aux critères requis sont éligibles pour conclure des contrats avec la municipalité.

Il est important de noter que toutes les mesures prévues par le règlement de gestion contractuelle ont été respectées, assurant ainsi un processus transparent et équitable.

AMÉLIORATIONS

Tout au long de l'année, la direction a participé à des ateliers et à des formations organisées par l'ADMQ pour garantir l'application continue et correcte des lois régissant l'attribution et la gestion des contrats. Les informations recueillies sont comparées au règlement sur la gestion contractuelle en vigueur, afin de s'assurer que les modifications nécessaires sont apportées en temps voulu.

PLAINTE

La municipalité s'appuie sur sa « Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat » pour garantir le bon traitement de toutes les plaintes. Cette procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la municipalité dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution de contrat.

Pour la période concernée, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Donné ce 13^e jour de janvier 2025



Sarah Channell
Greffière-Trésorière